

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE D'ENTREPRISE DE L'ASEA  
Du mardi 15 Mai 2018

---

Sous réserve de son approbation définitive par la prochaine réunion du comité d'entreprise

ETAIENT PRESENTS :

**Représentants l'employeur** : Mr PEYCELON.C  
Mme TAULEMESSE M.J.

**Titulaires salariés** : Mmes VISSAC. C  
ANGLADE.V  
FARGIER.MC

**Suppléants**: Mme PERBET.M

**Représentant syndical** : Mr PROVOST.N

**Excusés** : Mmes GIRAUD.S  
KUFERT.E  
OLLIER.M  
STORNI.C

**Invité** : Mr CHEVANCE.A

**Représentant des retraités** :

---

Le PV du 24 Avril 2018 est approuvé à l'unanimité.  
Nous accueillons Mr LIMOUSIN Nicolas délégué du personnel du TREMPLIN.

#### COMMISSION ANIMATION

**VOYAGE FUTUROSCOPE** : Les remarques concernant le voyage au Futuroscope sont très bonnes. Si un prochain voyage s'organise nous demanderons un tarif en tout inclus.  
Nous avons loué la salle polyvalente d'Arsac en Velay cette année pour la fête de Noël.

#### COMMISSION APPARTEMENT

Certains salariés ayant eu une location cet été n'avaient pas reçu leur mail de confirmation suite à un problème informatique. Nous avons recontacté les personnes concernées.  
En ce qui concerne les travaux à l'Edelweiss. P. RIBEIRO du SAJ va nous faire un devis. Il doit faire pour cela un état des lieux de l'appartement au mois de Juin.  
Le SAJ emmènerait une équipe de 7 personnes sur deux semaines en pension complète.

#### VIE ASSOCIATIVE :

##### **Travaux concernant le laboratoire de la Boulangerie de la vieille ville et deux ateliers de l'IME**

Les travaux vont débuter en juillet par les deux premiers lots des appels d'offre, désamiantage et déconstruction. Cette partie devrait être achevée pour la rentrée de septembre.

Question d'un membre du Comité d'Entreprise concernant le recrutement d'un chef de service au service AEMO en remplacement de Mustapha ABDAOUI.

Le recrutement d'un chef de service est prévu à la rentrée scolaire mais pas forcément sur ce service. Il aura lieu sur le pôle protection de l'enfance.

Question du délégué syndical Norbert PROVOST : A partir de quel moment un CDD a droit à la mutuelle ?

**Dès l'entrée dans l'Association un CDD peut bénéficier de la mutuelle ?**

Pour les contrats très partiels ou courts et si le salarié est déjà couvert, l'employeur participe à ses frais de santé par le versement d'un chèque santé (versement inclus dans le salaire et proratisé en fonction du contrat).

Quels sont les textes qui régissent ce "Versement employeur" ?

L'article 34 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 (LOI n° 2015-1702 du 21 décembre 2015) est venu instaurer un nouvel article L911-7-1 dans le code de la SS, prévoyant le principe d'une aide financière patronale à l'acquisition d'une [complémentaire santé](#) individuelle .

Le Décret 2015-1883 du 30/12/2015 et la circulaire DSS du 29/12/2015 instituent un "Chèque santé **employeur**" avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (Ne pas confondre avec l'ACS qui est elle-même souvent appelée Chèque santé).

Pourquoi a-t-il été décidé de mettre en place ce "Chèque santé employeur" ?

La généralisation de la complémentaire santé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a posé le problème des contrats courts et/ou à petits temps partiels. De plus, deux principes se heurtaient, celui qui voulait que les employeurs pouvaient imposer un délai de 6 mois d'ancienneté avant d'intégrer un salarié au Régime santé et celui qui impose désormais à tout employeur de proposer une Complémentaire Frais de Soins à tous ses salariés. Ces contradictions sont désormais dépassées.

Cette nouvelle disposition prévoit le principe selon lequel l'employeur versera aux salariés concernés une somme qui est censée représenter ce qu'il aurait investi pour un salarié intégré au Régime.

## Remerciements

Le Président Christian PEYCELON et la Directrice Générale Marie-Josée TAULEMESSE remercient les membres du Comité d'entreprise à l'occasion de cette dernière réunion du Comité d'Entreprise avant les élections du Comité Social et Economique. Les réunions du Comité d'Entreprise ont toujours été l'occasion d'une collaboration fructueuse entre les représentants de l'Association et les membres du Comité et ce dans un climat serein et constructif. Ils espèrent que cette ambiance constructive se poursuivra avec les nouveaux membres qui seront élus en juin.

**L'Assemblée générale de l'ASEA 43 aura lieu le 14 Juin 2018 au Centre Pierre Cardinal à partir de 17h30.**

## INFORMATIONS DIVERSES :

L'amicale des retraités de l'ASEA 43 fait une demande de subventions. Les membres du CE accorde cette année une subvention de 400 euros mais ne donnera plus de timbres.

Comité d'Entreprise Procès-verbal
<b>Réunion du 15 MAI 2018</b> <b>Approuvé le :</b>
Nombre de pages : Documents mis en annexe :

	Rédacteur	Approbateur	Approbateur
Nom	Corinne VISSAC	Corinne VISSAC	Christian PEYCELON
Fonction	Secrétaire	Secrétaire	Président
Visa			

Destinataires		Pour information	Pour approbation
Nom	Fonction	Date de l'envoi du cpte rendu	
Christian PEYCELON	Président		
M Josée TAULEMESSE	Directrice Générale		
Valérie ANGLADE	Trésorière		
Sylvie GIRAUD	Suppléante		
Cécile STORNI	Suppléante		
Corinne VISSAC	Secrétaire		
M Christine FARGIER	Titulaire		
Elisa KUFERT	Suppléante		
Maryse PERBET	Suppléante		
Magali OLLIER	Trésorière adjointe		
Norbert Provost	Représentant syndical FO		
Etablissements Services		POUR AFFICHAGE	